

Les institutions de la V^e République :

Le Gouvernement applique l'article 49-3 pour la loi sur la réforme des retraites :

L'exécutif¹ aura pris tout le monde par surprise. Le conseil des ministres convoqué samedi 29 février a été l'occasion pour le gouvernement de décider l'activation de l'article 49.3² de la Constitution pour faire passer sans vote la réforme des retraites à l'Assemblée nationale. Le premier ministre, Édouard Philippe, est arrivé peu après 17 heures [à l'Assemblée nationale] pour en faire l'annonce aux députés. Le chef du gouvernement a, par ailleurs, assuré engager la responsabilité de gouvernement sur « un texte [...] enrichi » par les amendements³ de l'Assemblée nationale. Le 49.3 permet au gouvernement de réécrire le texte, en insérant des amendements de la majorité et de l'opposition. Mis sous pression par l'Élysée⁴ ces derniers jours pour aller vite, Édouard Philippe a donc consenti à activer [le 49-3]. Cela ne faisait plus guère de doute depuis le début des débats face à la stratégie d'obstruction de La France insoumise (LFI) et le Parti communiste. À eux seuls, ils avaient déposé plus de 30 000 des 41 000 amendements soumis sur ce texte. Samedi soir, des députés de trois groupes de gauche (LFI, le Parti Socialiste, le Parti communiste⁵) ont confirmé le dépôt d'une motion de censure commune. [...] Les Républicains⁶ ont également annoncé le dépôt d'une motion de censure. Ensuite, l'ensemble de la réforme sera transmis au Sénat. Les sénateurs devraient en profiter pour la réécrire à leur manière, et espérer qu'une partie de leurs ajouts intégreront définitivement le texte. Une fois le texte adopté par les sénateurs, des représentants des deux chambres se retrouveront en commission mixte paritaire (CMP) pour tenter de s'accorder sur une version commune du texte. En cas d'accord, députés et sénateurs seront amenés à voter définitivement ce texte. Dans le cas inverse, une nouvelle lecture sera organisée dans chaque chambre. Le gouvernement pourra alors à nouveau avoir recours au 49.3 devant l'Assemblée nationale. Ce n'est qu'à l'issue de ces deux nouvelles lectures que la réforme sera adoptée définitivement au Parlement.

D'après l'article « Réforme des retraites : le gouvernement active le 49.3, deux motions de censure sont déposées », 1^{er} mars 2020 in *Le Monde* <https://www.lemonde.fr>

1. Ensemble des institutions d'un État chargé de faire appliquer (exécuter) les lois. Il est différent du pouvoir législatif qui lui vote les lois.
2. L'article 49.3 permet au Premier ministre de faire accepter des lois par une déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale. Il engage alors la responsabilité du gouvernement car si l'Assemblée vote contre, le Gouvernement en entier doit démissionner.
3. Amendement : possibilité pour le gouvernement, les députés ou les sénateurs de proposer des modifications d'un texte de loi avant son adoption. Les assemblées doivent débattre de chacun d'eux pour décider de l'intégrer à la loi ou non, ce qui prend beaucoup de temps.
4. Lieu de la Présidence de la République. Dans le texte cela désigne le Président de la République lui-même.
5. La France Insoumise, parti politique dirigé par Jean-Luc Mélançon, le Parti Socialiste et le Parti communiste sont des partis de gauche.
6. Les Républicains sont un parti de droite alors que LREM (La République En Marche, parti politique créé en 2016 par Emmanuel Macron et qui a la majorité absolue à l'Assemblée nationale) se dit du centre.

Remplir le tableau ci-dessous à l'aide du texte :

